

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
—  
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26

**N° 17 – ADMINISTRATION  
GENERALE**

**Procédure de révision du  
règlement local de  
publicité (RLP) et  
modalités de la  
concertation**

Rapporteur :  
M. Soreau, adjoint

ACTE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE  
REÇU EN SOUS PREFECTURE LE 22 septembre 2016  
AFFICHÉ LE 19 septembre 2016  
CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

LE MAIRE  
Sylvie Niquet

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 septembre 2016 à 18 heures**

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Peyuco Duhart

**Présents**

Peyuco Duhart, maire  
Jean-François Irigoyen, 1<sup>er</sup> adjoint  
Nicole Ithurria, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Pello Etcheverry, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Michèle Lacaze, 8<sup>ème</sup> adjoint

Gaxuxa Elhorga-Dargains, Stéphane Alvarez, Manuel de Lara, Guillaume Colas, Jean-Luc Casteret, Jean-Marc Quijano, Charlotte Loubet-Latour, Nathalie Morice, Manuel Vaquero, Gaëlle Ganet, Aurore Prieur, Philippe Juzan (jusqu'à la délibération n° 16), Pascal Lafitte, Lamia Horchani, Peio Etcheverry-Ainchart, Yvette Debarbieux, Danielle Marsaguet, Pierre-Laurent Vanderplancke, conseillers municipaux lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs**

- Elisabeth Garramendia, 5<sup>ème</sup> adjoint, à Pello Etcheverry, 6<sup>ème</sup> adjoint
- Margaret Girard, conseiller municipal, à Charlotte Loubet-Latour, conseiller municipal
- Fabienne Peillon, conseiller municipal, à Jean-Marc Quijano, conseiller municipal
- Valérie Othaburu-Fischer, conseiller municipal, à Gaëlle Ganet, conseiller municipal
- Denis Artola, conseiller municipal, à Jean-François Irigoyen, 1<sup>er</sup> adjoint
- Sylvie Dargains, conseiller municipal, à Gaxuxa Elhorga-Dargains, conseiller municipal délégué
- Thomas Ruspil, conseiller municipal, à Manuel de Lara, conseiller municipal délégué

**Date de la convocation** : 9 septembre 2016

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Charlotte Loubet-Latour a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## N° 17 - ADMINISTRATION GENERALE

### Procédure de révision du règlement local de publicité (RLP) et modalités de la concertation

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération du 3 décembre 1987, le conseil municipal a adopté le règlement relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes en créant quatre zones de publicité restreinte en agglomération et deux zones de publicité autorisées hors agglomération.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que les réglementations en vigueur restent valables jusqu'à leur révision ou modification pour une durée maximale de 10 ans, soit juillet 2020. Le règlement local de publicité est désormais constitué au minimum d'un rapport de présentation, d'une partie réglementaire et d'annexes, et il doit s'appuyer sur un diagnostic, définir les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure, ainsi que les motifs de délimitation des zones déterminées.

Le règlement local de publicité ne peut être que plus restrictif que la règle nationale.

Par délibération n° 13 du 10 décembre 2010, la commune a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme. Par délibération n° 25 du 8 avril 2016, le conseil municipal a souhaité intégrer l'ensemble des nouvelles dispositions applicables à la procédure de révision générale du document d'urbanisme en cours. Dans ce cadre, il convient de réviser également le règlement local de publicité qui, une fois approuvé, devra être annexé au PLU.

S'agissant de la procédure de révision du règlement local de publicité (RPL), l'article L 581-14-1 du code de l'environnement énonce que «*le RPL est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration ou de révision des plans locaux d'urbanisme*».

Ces procédures imposent au conseil municipal de délibérer sur deux volets :

1. Les objectifs poursuivis;
2. Les modalités de la concertation qui doivent associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du règlement de publicité les habitants, les associations locales et les autres organismes et personnes concernées.

#### 1. Objectifs poursuivis

Les raisons d'engager cette révision sont les suivantes :

- Tenir compte du nouveau cadre juridique fixé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 du règlement national de publicité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- Prendre en considération les dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- Adapter et modifier le RLP en vigueur notamment sur les points suivants :
  - En termes de zonage en agglomération et hors agglomération en supprimant notamment les zones de publicité autorisées.

- Sur les dispositifs issus de nouvelles formes d’affichage :
  - Affichage de petit format
  - Bâches
  - Palissades de chantier
  - Publicité lumineuse et numérique...
- Sur les enseignes et préenseignes (dont préenseignes dérogatoires).
- Sur les dispositions concernant les locaux vacants.
- Sur la publicité et l’affichage sur le mobilier urbain.

#### Modalités de la concertation

Il est proposé que la concertation fasse l’objet des modalités suivantes :

- Information des habitants par la publication d’avis sur les supports de communication habituel de la commune : site internet, affichage en mairie et sur les dispositifs de la ville.
- Ouverture d’un registre en vue de recueillir les observations du public.
- Tenue d’une réunion publique.
- Organisation de deux réunions de travail avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d’environnement et d’urbanisme pour débattre du diagnostic de la situation et des orientations de la révision, après demande adressée au maire.

Ces modalités pourront être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

A l’issue de cette première phase, le projet de règlement devra être arrêté par délibération et sera soumis à enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire la révision du règlement local de publicité pour les objectifs définis,
- d’approuver les modalités de la concertation mise en œuvre telles que précisées ci-dessus,
- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l’urbanisme, notamment les articles L153-16, L132-7 et L132-9.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 6 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 septembre 2016,
- prescrit la révision du règlement local de publicité pour les objectifs définis,
- approuve les modalités de la concertation mise en œuvre telles que précisées ci-dessus,
- notifie la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L153-16, L132-7 et L132-9.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

  
Peyuco Duhart





DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
—  
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28

## N° 22 – AMENAGEMENT ET TRAVAUX

**Accord de la commune de Saint Jean de Luz à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP)**

Rapporteur :  
M. Duhart, maire

ACTE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE  
REÇU EN SOUS PREFECTURE LE 27 juin 2017  
AFFICHÉ LE 19 juin 2017  
CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE  
P. Soreau Niquet

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 16 juin 2017 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Peyuco Duhart*

#### Présents

Peyuco Duhart, maire  
Jean-François Irigoyen, 1<sup>er</sup> adjoint  
Nicole Ithurria, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Elisabeth Garramendia, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Pello Etcheverry, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Michèle Lacaze, 8<sup>ème</sup> adjoint

Gaxuxa Elhorga-Dargains, Stéphane Alvarez, Manuel de Lara, Guillaume Colas, Jean-Marc Quijano, Charlotte Loubet-Latour, Margaret Girard, Christine Gonzalo, Nathalie Morice, Gaëlle Ganet, Aurore Prieur, Sylvie Dargains, Thomas Ruspil, Pascal Lafitte, Lamia Horchani, Peio Etcheverry-Ainchart, Yvette Debarbieux, Danielle Marsaguet, Pierre-Laurent Vanderplancke, conseillers municipaux lesquels forment la majorité des membres en exercice.

#### Pouvoirs

- Jean-Luc Casteret, conseiller municipal délégué, à Nicole Ithurria, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Philippe Juzan, conseiller municipal, à Patricia Arribas-Olano, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Valérie Othaburu-Fischer, conseiller municipal, à Stéphane Alvarez, conseiller municipal délégué
- Manuel Vaquero, conseiller municipal, à Peyuco Duhart, maire
- Denis Artola, conseiller municipal, à Jean-François Irigoyen, 1<sup>er</sup> adjoint

Date de la convocation : 9 juin 2017

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Manuel de Lara a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## N° 22 - AMENAGEMENT ET URBANISME

### Accord de la commune de Saint-Jean-de-Luz à la Communauté d'agglomération Pays Basque de poursuivre la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP)

M. le Maire expose :

Par délibération du 16 septembre 2016, la commune de Saint-Jean-de-Luz a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Aujourd'hui, la délibération de prescription de cette révision, ainsi que le diagnostic et le projet d'orientations doivent être notifiés aux personnes publiques associées à son élaboration.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale», ce transfert de compétence entraînant également celui du RLP, pièce annexe obligatoire du PLU.

En effet, l'article L 153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création, la Communauté se substituant de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que, lorsque la procédure a été engagée par la commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité engagée par la commune avant le transfert de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 6 juin 2017,

- donne son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité engagée par la commune avant le transfert de compétence.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme  
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,  
  
Peyuco Duhart





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 AVRIL 2017

**OJ N°38 - AMENAGEMENT ET HABITAT.  
URBANISME REGLEMENTAIRE. POURSUITE DES PROCEDURES DE DOCUMENTS  
D'URBANISME COMMUNAUX EN COURS, ENGAGEES AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Date de la convocation : 31 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

**PRESENTS :**

ABBADIE Arnaud, AGUÉRGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel représenté par CASTANCHOA Jean-Marie, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARATE Jean-Michel, BARÈTS Claude, BARUCQ Guillaume (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°31), BAUDRY Paul, BEGUÉ Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°29), BRU Vincent (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1 et retour à partir de l'OJ N°38), BUSSIRON Jean-Yves, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent représenté par AUCKENTHALER Nathalie, CARRÈRE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIŞ Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Pele, CURUTCHARRY Anton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°27), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Koite, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ELGUE Martin, ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHART Jean-Pierre représenté par HASTOY Jean-Baptiste (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°2); ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYENECHÉ Laurence démissionnaire et représentée par sa suppléante Sylvie LEIZAGOYEN, GÓYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Gyslaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°1), IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie représentée



par HAMONOU Arnaud, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, JUZAN Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°33), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules représenté par GALLOT Christian, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LARROUSSET Albert représenté par Madame BURRE CASSOU Marie-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°39), LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°30), MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°25), ONDARS Yves, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), SUESCUN Pierre, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud représenté par POURILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

#### ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BERLAN Simone, BICAIN Jean-Michel, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BUTORI Nicole, CASET Jean-Louis, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GOMEZ Ruben, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, SAINT CRICQ Jean-Benoît démissionnaire.

#### PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BARUCQ Guillaume à MOTSCH Nathalie (à partir de l'OJ N°32 jusqu'à l'OJ N°45), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BIDEgain Gérard à NARBAÏS-JAUREGUY Eric, BIDEGARAY Barthélémy à HIRIGOYEN Roland, BRISSON Max à BRAU-BOIRIE (à partir de l'OJ N°30), BRU Vincent à BAUDRY Paul (OJ N°1 jusqu'à l'OJ N°37) BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric, DARRASSE Nicole à CHASSERIAUD Patrick, DE LARA Manuel à DUHART Peyuco, DEQUEKER Valérie à OLIVE Claude (Jusqu'à l'OJ N°25), DEVEZE Christian à IRASTORZA Didier (à partir de l'OJ N°28), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ERNAGA Michel à ERGUY Chantal (à partir de l'OJ N°35), ETCHEBERRY Jean-Jacques à LOUGAROT Bernard, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Collette à partir de l'OJ N°2), HARRIET Jean-Pierre à GAMOY Roger, HIRIART Michel à POULOU Guy (à partir de l'OJ N°35), LAFITE Guy à HAYE Ghislaine (à partir de l'OJ N°34), LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LASSERRE Marie à BERTHET André, LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, MILLET-BARBÉ Christian à MEYZENC Sylvie (à partir de l'OJ N°32), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à partir de l'OJ N°1), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony (à partir de l'OJ N°26), PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (OJ N°1), SOROSTE Michel à SUESCUN Pierre (à partir de l'OJ N°24), URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre (à partir de l'OJ N°35).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.



**OJ N°38 - AMENAGEMENT ET HABITAT.  
URBANISME REGLEMENTAIRE. POURSUITE DES PROCEDURES DE DOCUMENTS  
D'URBANISME COMMUNAUX EN COURS, ENGAGEES AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Madame Marie-José MIALOCQ présente le rapport suivant :

Mes chers collègues,

Préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des communes avaient engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de leurs PLU communaux, cartes communales ou autres documents d'urbanisme en tenant lieu ou encore de leurs règlements locaux de publicité.

Comme le prévoit les articles L153-9 I, L. 163-3 alinéa 2 du code de l'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux communes, dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures engagées avant la date de sa création par fusion.

En effet, l'article L153-9 I du code de l'urbanisme, tel que modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Egalité et citoyenneté, dispose plus précisément : « I. - L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. ».

L'article L. 163-3 alinéa 2 du Code de l'urbanisme énonce : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

La législation en vigueur permet donc à la Communauté d'Agglomération d'achever les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence, dès lors que la Communauté et les communes concernées en sont d'accord (il s'agit d'une faculté d'achèvement des procédures pour la Communauté d'Agglomération).

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil communautaire de se prononcer sur le choix d'achever les procédures communales en cours.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque doit obtenir l'accord de la commune concernée, comme le prévoient l'article L. 153-9 I du code de l'urbanisme (pour les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu) et l'article L. 163-3 alinéa 2 du même code (pour les cartes communales) cités ci-dessus. Cet accord se fait par délibération du Conseil municipal. La Communauté d'Agglomération ne pourra poursuivre lesdites procédures qu'avec l'accord de la commune. En l'absence d'accord de la commune, la procédure ne pourra pas être achevée.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé auprès des communes membres à un recensement de l'ensemble des procédures communales en cours.

Au terme de ce recensement, plusieurs communes ont d'ores et déjà, par délibération, donné leur accord quant à l'achèvement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de leurs procédures en cours.

Par les présentes, il est proposé d'acter l'achèvement par la Communauté d'Agglomération de ces procédures dont la liste est jointe en annexe.

Il convient de préciser que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondant à ces procédures sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération (en application de l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales) et que les crédits correspondant à l'achèvement de ces démarches seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette démarche d'achèvement des procédures en cours concerne les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les règlements locaux de publicité, étant entendu que l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-41 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 I et L. 163-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 581-14-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la liste des procédures engagées par les communes membres avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 mentionnant leur accord à ce que la procédure soit achevée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et annexée à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, ainsi que de règlement local de publicité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit pour achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, d'une carte communale ou d'un règlement local de publicité, engagée avant la date de sa création, après accord de la commune concernée ; qu'en cas d'accord, l'Agglomération se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création ;

Considérant que les documents d'urbanisme communaux existants restent en vigueur, en l'absence d'un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ou de PLU infracommunautaires. Il en va de même pour les règlements locaux de publicité et les cartes communales ;

Considérant que l'élaboration du ou des futurs plans locaux d'urbanisme infracommunautaires nécessiteront plusieurs années d'études et de procédure avant leur approbation ;

Que des procédures d'élaboration ou de révision de plans locaux d'urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu, de cartes communales et de règlements locaux de publicité ont été engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; que la reprise de ces procédures par la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit faire l'objet de l'accord des Communes concernées ;

Que, dans ces conditions, il est opportun que la Communauté d'Agglomération achève les procédures engagées avant la date de sa création ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, ainsi que des règlements locaux de publicité, engagés par les communes avant la création de la Communauté d'Agglomération, telles que listées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- prend acte du fait que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondants à ces procédures sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de ces démarches sont inscrits au budget.
- précise que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**ADOpte A LA MAJORITE**

Pour : 202 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 5

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 10

Contre : 154 IRIGOYEN Nathalie, 176 LARROUSSET Albert, 221 SUESCUN Pierre

Abstention : 010 ARAMENDI Philippe, 068 DE CORAL Odile, 084 ECENARRO Kotté, 141 IDIART Michel, 162 KEHRIG COTTENCON Chantal

Non votants : 044 BUTORI Nicole (224 TRANCHE Frédéric), 066 DARRASSE Nicole (060 CHASSERIAUD Patrick), 090 ELISSALDE Philippe, 121 GARICOITZ Robert, 122 GASTAMBIDE Arno, 147 IRASTORZA Didier, 153 IRIGOIN Jean-Pierre, 194 MOTSCH Nathalie, 220 SOROSTE Michel (221 SUESCUN Pierre), 224 TRANCHE Frédéric

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le 21 AVR. 2017

Publié le 21 AVR. 2017

Siège

15 Avenue Foch - CS 88 507  
64 185 Bayonne Cedex  
05 59 44 72 72

Egoitzari

15 Foch Iborbideak - CS 88 507  
64 185 Bayonne Cedex  
05 59 44 72 72

Sedeñan

15 Avinguda Foch - CS 88 507  
64 185 Bayonne Cedex  
05 59 44 72 72



**PROCEDURES COMMUNALES EN COURS ENGAGEES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER/2017**  
 (Liste des procédures engagées par les communes compétentes avant la création de la  
 CAPB.  
 Les procédures portées par les anciens EPCI ne sont pas visées par l'article L153-9).

Commune	Type de procédure
Ahetze	Révision du Plan local d'urbanisme
Aïcirits-Camou-Suhast	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Ainhoa	Révision du Plan local d'urbanisme
Amorots-Succos	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Arbonne	Révision du Plan local d'urbanisme
Arbouet-Sussaute	Elaboration de Carte communale
Arcangues	Révision du Plan d'occupation des sols
Armendarits	Révision de Carte communale
Aroue-Ithorots-Olhaïby	Elaboration de Carte communale
Arrast-Larrebieu	Elaboration de Carte communale
Bardos	Révision du Plan local d'urbanisme
Bassussarry	Révision du Plan local d'urbanisme
Béguios	Elaboration de Carte communale
Cambo-Ies-Bains	Révision du Plan local d'urbanisme
Charritte-de-Bas	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Ciboure	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Domezain-Berraute	Elaboration de Carte communale
Espelette	Révision du Plan local d'urbanisme
Espès-Undurein	Révision du PLU au titre de l'article Article L.153-34 du Code de l'urbanisme
Etcharry	Elaboration de Carte communale
Etchebar	Elaboration de Carte communale
Gabat	Elaboration de Carte communale
Guéthary	Révision du Plan local d'urbanisme
Guiche	Révision du Plan local d'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme
Halsou	Révision du Plan local d'urbanisme
Hendaye	Révision du Plan local d'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme
Iholdy	Révision de Carte communale
Iharre	Elaboration de Carte communale
Ispoure	Elaboration du Plan local d'urbanisme
Itxassou	Révision du Plan local d'urbanisme
Jatxou	Modification du Plan local d'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme

<b>Labets-Biscay</b>	Elaboration de Carte communale
<b>Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut</b>	Elaboration de Carte communale
<b>Lahonce</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
<b>Larceveau-Arros-Cibits</b>	Révision de Carte communale
<b>Larrau</b>	Elaboration du Plan local d'urbanisme
<b>Larressore</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
<b>Larribar-Sorhapuru</b>	Elaboration de Carte communale
<b>Lasse</b>	Elaboration du Plan local d'urbanisme
<b>Lohitzun-Oyhercq</b>	Elaboration de Carte communale
<b>Louhossoa</b>	Révision du Plan d'occupation des sols
<b>Menditte</b>	Elaboration de Carte communale
<b>Mouguerre</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
<b>Ordiarp</b>	Elaboration de Carte communale
<b>Osserain-Rivareyte</b>	Elaboration de Carte communale
<b>Ostabat Asme</b>	Elaboration de Carte communale
<b>Saint-Etienne-de-Baïgorry</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
<b>Saint-Jean-de-Luz</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
	Révision Règlement local de publicité
<b>Saint-Jean-Pied-de-Port</b>	Elaboration du Plan local d'urbanisme
<b>Saint-Michel</b>	Elaboration du Plan local d'urbanisme
<b>Saint-Palais</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
<b>Saint-Pée-sur-Nivelle</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
<b>Saint-Pierre-d'Irube</b>	Révision du PLU au titre de l'article Article L.153-34 du Code de l'urbanisme
	Modification du Plan local d'urbanisme
<b>Sauguis-Saint-Etienne</b>	Elaboration de Carte communale
<b>Souraïde</b>	Révision de Carte communale
<b>Urcuit</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
<b>Urrugne</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
<b>Urt</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
<b>Ustaritz</b>	Révision du Plan local d'urbanisme
	Elaboration Règlement local de publicité
<b>Villefranque</b>	Révision du Plan local d'urbanisme

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 21/04/2017

Sedeñççi  
15 Avienguda Foch - CS 88 507  
64 185 Baiona Cedex  
05 59 44 72 72